

# L'Europe en Bref

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°865

Du 1<sup>er</sup> au 7 mars 2019

#### **Sommaire**

Concurrence
Consommation
Droit général de
l'Union européenne
Droits fondamentaux
Energie et
Environnement
Justice, Liberté et
Sécurité
Libertés de
circulation
Du côté de la DBF
Du côté des
Institutions

#### A LA UNE

Mineur isolé étranger / Absence de prise en charge / Interdiction des traitements inhumains ou dégradants / Arrêt de la CEDH

La Cour EDH estime que l'absence de prise en charge d'un mineur étranger isolé par les autorités françaises est contraire à l'interdiction des traitements inhumains et dégradants (28 février)

Arrêt Khan contre France, requête n°12267/16

Le requérant, mineur isolé afghan, alors âgé de 11 ans, a vécu 6 mois dans une cabane située dans le bidonville de la lande de Calais. Elle souligne le défaut de prise en charge de celui-ci par les autorités françaises, dans un environnement manifestement inadapté à sa condition d'enfant, caractérisé par l'insalubrité, la précarité et l'insécurité. Elle relève la non-exécution, par celles-ci, de l'ordonnance du juge des enfants qui prévoit son placement provisoire au sein de structures d'aide sociale à l'enfance. Elle précise que le démantèlement de la zone Sud de la lande a entraîné une dégradation générale de ses conditions de vie. Si elle reconnaît la complexité de la tâche des autorités nationales sur ce site, elle n'est pas convaincue que celles-ci ont fait tout ce que l'on pouvait raisonnablement attendre d'elles pour répondre à l'obligation de prise en charge et de protection du requérant. Ainsi, selon la Cour EDH, la carence des autorités françaises est constitutive d'un traitement dégradant qui atteint le seuil de gravité requis par l'article 3 de la Convention. (SB)

#### ENTRETIENS EUROPEENS - MERCREDI 20 MARS 2019 - PARIS



LE CONTENTIEUX A LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE - APPROCHES PRATIQUES DU CONTENTIEUX EUROPÉEN -

Programme en ligne : cliquer <u>ICI</u> Pour vous inscrire par mail : valerie.haupert@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France : http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/

Formation validée au titre de la formation professionnelle des avocats

Inscription sans avance de frais pour les avocats inscrits dans un Barreau français en ordre de cotisation URSSAF

Appels d'offres
Jobs et Stages
Publications
Agenda

Aides d'Etat / Règlement général d'exemption par catégorie / Effet incitatif / Notion de « réalisation du projet ou de l'activité » / Arrêt de Grande chambre de la Cour

Selon la Cour de justice de l'Union européenne, la réalisation d'un projet débute lorsqu'une 1<sup>ère</sup> commande d'équipements destinés à ce projet a été effectuée au moyen de la conclusion d'un engagement inconditionnel et juridiquement contraignant avant la présentation de la demande d'aide, quels que soient les éventuels frais de dédit (5 mars)

Arrêt Eesti Pagar (Grande chambre), aff. C-349/17

Saisie d'un renvoi préjudiciel par la Tallinna Ringkonnakohus (Estonie), la Cour a interprété l'article 8 du règlement (CE) 800/2008 afin de déterminer si l'aide en cause possédait un effet incitatif. En l'espèce, la Cour estime qu'il incombe à la juridiction de renvoi de vérifier si la société requérante avait adopté, avant la présentation de sa demande d'aide, des engagements inconditionnels et juridiquement contraignants, de sorte que celle-ci aurait dû être considérée comme ayant un effet incitatif et, partant, comme inéligible au titre du régime d'aides en cause au principal. La Cour précise que l'article 108 §3 TFUE exige de l'autorité nationale, lorsqu'elle constate que les conditions d'exemption posées par le règlement ne sont pas remplies, la récupération de l'aide octroyée de sa propre initiative. Elle ajoute que l'octroi d'une aide en appliquant à tort le règlement ne peut créer une confiance légitime du bénéficiaire dans la régularité de cette aide. La Cour précise, par ailleurs, que dans le cadre de l'octroi d'une aide au titre d'un fonds structurel en appliquant à tort le règlement, le délai de prescription applicable à la récupération de l'aide illégale est, sous certaines conditions, de 4 ans ou, à défaut, le délai prévu par le droit national applicable. (MTH)

La Commission européenne donne son <u>feu vert</u> à l'opération de concentration Engie / Michelin / Région AURA / CDC / Hympulsion (4 mars) (CD)

La Commission européenne a reçu <u>notification préalable</u> du projet de concentration SEGRO / PSPIB / Oignies Site (4 mars) (CD)

Haut de page

#### **CONSOMMATION**

Contrats conclus à distance / Obligations d'information / Contact du professionnel / Conclusions de l'Avocat général

Selon l'Avocat général Pitruzzella, si le consommateur doit se voir garantir une pluralité de choix entre les moyens de communication à utiliser afin de contacter un professionnel, le droit de l'Union européenne n'oblige pas une plateforme de commerce électronique à mettre un numéro de téléphone à la disposition du consommateur (28 février)

Conclusions dans l'affaire Amazon EU, aff. C-649/17

Dans l'affaire au principal, la fédération allemande des associations de consommateurs considérait, notamment, que les systèmes de rappel automatique et de discussion en ligne offerts par la société Amazon EU ne sauraient suffire afin de remplir les obligations prévues par la loi allemande transposant la directive 2011/83/UE relative aux droits des consommateurs. Selon l'Avocat général, l'harmonisation complète opérée par la directive s'oppose à une loi imposant au professionnel, dans le cadre de la conclusion d'un contrat à distance, de mettre, dans tous les cas et non seulement lorsqu'il est disponible, son numéro de téléphone à la disposition du consommateur avant que celui-ci ne consente au contrat. Il ajoute que l'énumération des moyens de communication figurant à l'article 6 §1 de la directive n'est pas exhaustive et que le professionnel peut, également, recourir à d'autres moyens de communication, tels qu'un tchat Internet ou un système de rappel téléphonique, pour autant qu'ils garantissent concrètement au consommateur une pluralité de choix, une prise de contact rapide et une communication efficace, et que l'information soit fournie sous une forme claire et compréhensible. (MTH)

Haut de page

#### DROIT GENERAL DE L'UE ET INSTITUTIONS

Initiative citoyenne européenne / Education inclusive / Handicap / Enregistrement

La Commission européenne a enregistré l'initiative citoyenne intitulée « Europe CARES – Une éducation inclusive de qualité pour les enfants handicapés » (4 mars)

Initiative citoyenne européenne

L'objectif de l'initiative est de garantir le droit des enfants et des adultes handicapés à une éducation inclusive au sein de l'Union européenne. Afin de combattre la discrimination fondée sur le handicap, les organisateurs de l'initiative demandent à la Commission d'élaborer un projet de loi sur un cadre commun de l'Union en matière d'éducation inclusive, propre à garantir qu'aucun enfant ne sera laissé pour compte, pour ce qui est des services d'intervention précoce, de l'éducation et de la transition vers le marché du travail. La décision d'enregistrement de l'initiative est entrée en vigueur le 4 mars dernier et a marqué le début d'un processus de

12 mois au cours duquel seront collectées les signatures de soutien de cette initiative. Si, en l'espace d'un an, l'initiative recueille un million de déclarations de soutien, provenant d'au moins 7 Etats membres différents, la Commission disposera d'un délai de 3 mois pour réagir. Elle pourra décider de faire droit à la demande ou non mais, dans les 2 cas, elle sera tenue de motiver sa décision. (CD)

Haut de page

#### **DROITS FONDAMENTAUX**

Législation antiterroriste / Droit au respect de la vie privée et familiale / Arrêt de la CEDH

La Cour EDH sanctionne la législation antiterroriste du Royaume-Uni au motif de sa contrariété avec le droit au respect de la vie privée et familiale du requérant (28 février)

Arrêt Beghal c. Royaume-Uni, requête n°4755/16

La Cour EDH admet, dans un 1<sup>er</sup> temps, que l'étendue des pouvoirs conférés aux agents chargés des interrogatoires en vertu de la législation britannique sur le terrorisme et l'absence de soupçon plausible ne vont pas en elles-mêmes à l'encontre du principe de légalité. Cependant, elle fait valoir, dans un 2<sup>nd</sup> temps, que les contours de la législation n'avaient pas été suffisamment définis et qu'il n'existait pas de garanties juridiques adéquates contre les abus. En particulier, il était possible d'interroger des personnes pendant une durée pouvant aller jusqu'à 9 heures et de les contraindre à répondre aux questions sans qu'elles ne soient officiellement détenues ou qu'elles n'aient eu accès à un avocat. Ainsi, et sans prendre en compte les modifications postérieures apportées à la législation en cause, la Cour EDH conclut qu'au moment où la requérante a été interpellée, elle a subi une ingérence arbitraire dans son droit au respect de sa vie privée, emportant, dès lors, violation de l'article 8 de la Convention. (CD)

Mineurs isolés étrangers / Interdiction des traitements inhumains et dégradants / Droit à la liberté et à la sûreté / Droit à un recours effectif / Arrêt de la CEDH

La Cour EDH considère que les conditions de détention de 9 mineurs isolés étrangers en Grèce portent atteinte à la Convention EDH (28 février)

Arrêt H.A et autres c. Grèce, requête n°19951/16

La Cour EDH considère que les conditions de détention des requérants, 9 mineurs étrangers isolés, dans des postes de police grecs peuvent s'analyser en une violation de l'article 3 de la Convention. Elle admet, toutefois, que les conditions de vie dans le centre de Diavata, qui dispose d'une zone spéciale pour les mineurs non accompagnés, n'ont pas dépassé le seuil de gravité exigé par l'article 3 de la Convention. La Cour EDH estime, par ailleurs, que la saisine du procureur n'était effective ni pour le transfert des requérants dans la structure de Diavata ni pour l'examen de la plainte de ces derniers relative à leurs conditions de détention. Partant, elle conclut à la violation de l'article 13 combiné avec l'article 3 de la Convention. La Cour EDH constate que le placement des requérants dans les postes de gardes-frontières et de police s'analyse en une privation de liberté irrégulière. En outre, elle relève que les requérants ont été placés directement dans divers postes de police sans qu'une décision leur faisant part de la restriction de cette liberté ne leur soit délivrée au préalable. Partant, elle conclut à la violation de l'article 5 de la Convention. (CD)

Haut de page

#### ENERGIE ET ENVIRONNEMENT

Développement durable / Economie circulaire / Rapport

La Commission européenne a présenté un rapport sur la mise en œuvre d'un plan d'action en faveur d'une économie circulaire (4 mars)

Rapport COM(2019) 190 final

Ce rapport présente les principaux résultats de la mise en œuvre du <u>plan d'action</u> de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire adopté le 2 décembre 2015. Le rapport présente les différentes étapes de la transition d'une économie linéaire à une économie circulaire. La Commission européenne a encouragé le processus de conception et de production circulaires et souligne l'importance de responsabiliser les consommateurs sur ce sujet. Elle insiste, également, sur la transformation des déchets en ressources, une mesure s'inscrivant dans le cadre de la <u>directive 2008/98/CE</u> relative aux déchets. Elle soutient une approche systémique de l'économie à travers une stratégie sur les matières plastiques, notamment par la suppression des plastiques à usage unique. Elle a intensifié ses efforts en faveur de l'accélération de cette transition écologique en créant des moyens innovants et en y consacrant un budget de 10 milliards d'euros. (SB)

Haut de page

#### JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

Succession / Certificat d'hérédité / Décision d'une juridiction / Acte authentique / Conclusions de l'Avocat général

Selon l'Avocat général Bot, le certificat d'hérédité délivré par un notaire polonais n'est pas une décision rendue par une juridiction mais constitue un acte authentique (28 février)

#### Conclusions dans l'affaire WB, aff. C-658/17

Dans ses conclusions, l'Avocat général recherche si un certificat d'hérédité délivré par un notaire polonais peut être qualifié de décision rendue par une juridiction ou constitue un acte authentique au sens du règlement (UE) 650/2012. Tout d'abord, il relève que la Pologne n'a pas fait usage de la possibilité de désigner les notaires comme exerçant des fonctions juridictionnelles par la procédure de notification prévue par le règlement. Toutefois, il estime que cette absence de notification ne revêt pas un caractère définitif. Ensuite, l'Avocat général considère que les tâches confiées au notaire en matière successorale par le droit polonais sont exercées sur une base consensuelle reposant sur le consentement des parties ou un accord de volonté, laissant intactes les prérogatives du juge en l'absence d'un tel accord. Dès lors, il estime que le notaire ne participe pas à l'exercice de fonctions juridictionnelles et conclut que le certificat en cause ne constitue pas une décision juridictionnelle. Enfin, l'Avocat général relève qu'un notaire polonais est habilité à établir des actes authentiques, qu'il ne se limite pas à recueillir les déclarations concordantes des héritiers pour délivrer un certificat mais procède à un examen pouvant entraîner un refus de délivrance de l'acte, lequel est enregistré et produit les mêmes effets qu'une ordonnance de succession définitive en droit polonais. Partant, il considère que le certificat d'hérédité délivré par un notaire polonais doit être qualifié d'acte authentique. (MS)

Haut de page

LIBERTES DE CIRCULATION

#### LIBRE PRESTATION DE SERVICES

Reconnaissance des qualifications professionnelles / Certificat de médiateur / Exigences supplémentaires / Mesures de compensation / Conclusions de l'Avocat général

Selon l'Avocat général Øe, la Grèce a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu du droit de l'Union européenne en subordonnant la reconnaissance des qualifications de médiateur à des exigences supplémentaires concernant le contenu des certificats requis et à des mesures de compensation sans évaluation préalable (28 février)

Conclusions dans l'affaire Commission c. Grèce, aff. C-729/17

Dans ses conclusions, l'Avocat général examine, dans le cadre d'un recours en manquement introduit par la Commission européenne, si la Grèce a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Il relève que la Grèce a subordonné la reconnaissance des qualifications académiques, imposée aux candidats médiateurs, à des exigences non prévues par la directive. Tout d'abord, il constate que la Grèce exige que les candidats médiateurs fournissent des données non conformes aux règles de la directive. Ensuite, il estime que la reconnaissance des qualifications est subordonnée à des mesures de compensation imposées sans examen préalable de l'existence d'éventuelles différences substantielles avec la formation nationale. L'Avocat général ajoute que la réglementation grecque viole le principe de non-discrimination en ce qu'elle exige des médiateurs, titulaires d'un titre d'un autre Etat membre et demandant une accréditation, qu'ils justifient d'au moins 3 participations à des procédures de médiation, ce qui n'est pas le cas pour les candidats nationaux. Enfin, il écarte l'argument de la Grèce selon lequel la pratique administrative permettrait éventuellement de laisser inappliquées les dispositions de la réglementation nationale non conformes à la directive. (MS)

Haut de page

#### **DU COTE DE LA DBF**

#### Comité permanent du CCBE (28 février)

La Délégation française auprès du Conseil des Barreaux européens (« CCBE ») et son chef, M. Bertrand Debosque, ont participé, le 28 février dernier, au Comité permanent du CCBE à Vienne. A cette occasion, M. Michael O'Flaherty, directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, est intervenu sur le sujet de la protection des droits de l'homme et de l'Etat de droit en Europe et a souligné le rôle crucial des avocats en ce sens.

#### • Journée bruxelloise du Multilinguisme et de la francophonie (7 mars)

La DBF a assisté, le 7 mars dernier, à la Journée bruxelloise du Multilinguisme et de la francophonie. La 1<sup>ère</sup> table-ronde de cette journée était consacrée aux enjeux de la langue du droit et des négociations internationales. Elle rassemblait M. Johan Verbeke, directeur général de l'Institut Egmont, Mme Olga Cosmidou, ancien directeur général de l'Interprétation au Parlement européen et M. Stéphane Lopez, représentant permanent de l'Organisation internationale de la francophonie auprès de l'Union européenne. La table-ronde était animée par Mme Françoise Tulkens, ancienne Vice-Présidente de la Cour européenne des droits de l'homme.

### Nomination d'un nouveau représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme (28 février)

#### Décision (PESC) 2019/346

Le Conseil de l'Union européenne a nommé, le 28 février dernier, M. Eamon Gilmore, représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme jusqu'au 28 février 2021. Son mandat consiste à renforcer l'efficacité, la présence et la visibilité de l'Union dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme dans le monde et proposer un discours positif sur les droits de l'homme, à accroître la contribution de l'Union au renforcement de la démocratie et des institutions, à l'Etat de droit, à la bonne gouvernance, ainsi qu'au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le monde entier et à renforcer la cohérence de l'action menée par l'Union en matière de droits de l'homme en assurant l'intégration des droits de l'homme dans tous les domaines de l'action extérieure de l'Union.

Haut de page



# Appels d'offres

#### SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

#### **FRANCE**

#### CDC Habitat / Services juridiques (4 mars)

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) Habitat a publié, le 4 mars dernier, un <u>avis de marché</u> ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2019/S 044-101436*, *JOUE S44 du 4 mars 2019*). Le marché porte sur des prestations de conseil et d'assistance juridiques conformément à l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le marché est divisé en 6 lots. La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au <u>29 mars 2019 à 18h</u>. (SB)

#### Direction générale finances publiques / Services juridiques (5 mars)

La direction générale des finances publiques a publié, le 5 mars dernier, un <u>avis de marché</u> ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2019/S 045-103945*, *JOUE S45 du 5 mars 2019*). Le marché porte sur des prestations de services juridiques en matière de gestion contentieuse et non contentieuse des achats publics informatiques de la direction générale des finances publiques ainsi que sur des prestations de services juridiques liées au règlement précontentieux et contentieux des litiges portés devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel en matière d'achat public informatique. Le marché est divisé en 2 lots. La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **4 avril 2019 à 16h**. (SB)

#### France Télévisions / Services de conseil et de représentation juridiques (6 mars)

France Télévisions a publié, le 6 mars dernier, un <u>avis de marché</u> ayant pour objet la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (*réf. 2019/S 046-105809*, *JOUE S46 du 6 mars 2019*). Le marché porte sur des prestations de conseil juridique, de représentation en justice et de conseil en propriété industrielle. Le marché est divisé en 11 lots. La durée du marché est de 30 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au <u>29 mars 2019 à 14h</u>. (SB)

#### Orléans Métropole / Services juridiques (4 mars)

Orléans Métropole a publié, le 4 mars dernier, un <u>avis de marché</u> ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2019/S 044-100617*, *JOUE S44 du 4 mars 2019*). Le marché porte sur des prestations juridiques en matière de contrats, de ressources humaines, de gestion du domaine public et privé en matière d'urbanisme réglementaire et application du droit des sols, en planification sectorielle, aménagement urbain et action foncière et en matière d'affaires générales. Le marché est divisé en 9 lots. La durée du marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au <u>25 mars 2019 à 12h</u>. (SB)

#### SPLA Panorama / Services de conseil et de représentation juridiques (1er mars)

L'établissement public territorial SPLA Panorama Vallée Sud Grand Paris a publié, le 1<sup>er</sup> mars dernier, un <u>avis de marché</u> ayant pour objet la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (*réf. 2019/S 043-098302*, *JOUE S43 du 1er mars 2019*). Le marché porte sur des prestations de conseil et d'assistance juridiques pour la conclusion d'accords-cadres, de représentation en justice lors des relations avec les actionnaires de la SPLA Panorama, pour les problématiques liées aux conseils d'administration et aux assemblées générales ainsi qu'à des modifications statutaires (capital social, forme, activité), en cas de responsabilité pénale de l'entreprise ou de responsabilité civile et pénale des mandataires sociaux. Le marché est divisé en 9 lots. La durée du marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **29 mars 2019 à 12h**. (SB)

#### ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE

#### Allemagne / HOWOGE Wohnungsbaugesellschaft / Services de conseil juridique (4 mars)

HOWOGE Wohnungsbaugesellschaft a publié, le 4 mars dernier, un <u>avis de marché</u> ayant pour objet la prestation de services de conseil juridique (*réf. 2019/S 044-100823*, *JOUE S44 du 4 mars 2019*). La durée du marché est de 72 mois à compter de la date d'attribution du marché. Le marché est divisé en 2 lots. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au <u>1<sup>er</sup> avril 2019 à 12h</u>. De plus amples informations sont disponibles dans l'avis de marché en allemand. (SB)

## République tchèque / Vysoká škola báňská - Technická univerzita Ostrava / Services de conseil en matière de brevets et de droit d'auteur (1<sup>er</sup> mars)

Vysoká škola báňská - Technická univerzita Ostrava a publié, le 1<sup>er</sup> mars dernier, un <u>avis de marché</u> ayant pour objet la prestation de services de conseil en matière de brevets et de droit d'auteur (*réf. 2019/S 043-098196*, *JOUE S43 du 1<sup>er</sup> mars 2019*). La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au <u>2 avril 2019 à 9h30</u>. De plus amples informations sont disponibles dans l'<u>avis de marché en tchèque</u>. (SB)

## République tchèque / Vysoká škola báňská - Technická univerzita Ostrava / Services de conseil en matière de brevets et de droit d'auteur (1<sup>er</sup> mars)

Vysoká škola báňská - Technická univerzita Ostrava a publié, le 1<sup>er</sup> mars dernier, un <u>avis de marché</u> ayant pour objet la prestation de services de conseil en matière de brevets et de droit d'auteur (*réf. 2019/S 043-098197*, *JOUE S43 du 1<sup>er</sup> mars 2019*). La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au <u>2 avril 2019 à 9h</u>. De plus amples informations sont disponibles dans l'avis de marché en tchèque. (SB)

#### Royaume-Uni / Legal Aid Agency / Services juridiques (7 mars)

Legal Aid Agency a publié, le 7 mars dernier, un <u>avis de marché</u> ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf.* 2019/S 047-107902, *JOUE* S47 du 7 mars 2019). La durée du marché est de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au <u>3</u> avril 2019 à 9h. De plus amples informations sont disponibles dans l'avis de marché en anglais. (SB)

#### Royaume-Uni / GMC / Services juridiques (4 mars)

General Medical Council (GMC) a publié, le 4 mars dernier, un <u>avis de marché</u> ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2019/S 044-100689*, *JOUE S44 du 4 mars 2019*). La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au <u>1<sup>er</sup> avril 2019 à 12h</u>. De plus amples informations sont disponibles dans l'<u>avis de marché en anglais</u>. (SB)

#### Suède / Sveriges Riksbank / Services juridiques (1er mars)

Sveriges Riksbank a publié, le 1<sup>er</sup> mars dernier, un <u>avis de marché</u> ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2019/S 043-099084*, *JOUE S43 du 1<sup>er</sup> mars 2019*). La durée du marché n'est pas précisée. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au <u>18 mars 2019 à 23h59</u>. De plus amples informations sont disponibles dans l'<u>avis de marché en suédois</u>. (SB)

Haut de page



# Offre de VIE

OFFRE DE VIE : AVOCAT / DROIT DE L'UE POSTE À POURVOIR : 1<sup>ER</sup> JUIN 2019

La Délégation des Barreaux de France (DBF) <a href="http://www.dbfbruxelles.eu">http://www.dbfbruxelles.eu</a> qui représente l'ensemble des avocats français à Bruxelles, recrute un avocat en droit de l'Union européenne à partir du 1<sup>er</sup> juin 2019. Statut initial : VIE (Volontariat International en Entreprise, <a href="http://www.civiweb.com">http://www.civiweb.com</a>) avec possibilité d'évolution vers un contrat de collaboration.

#### Profil recherché

Le candidat doit être titulaire du CAPA et d'un 3ème cycle en droit de l'Union européenne.

Le poste fait appel aux compétences suivantes :

- Excellentes connaissances en droit de l'UE
- Très grande rigueur
- Bonnes capacités de rédaction
- Excellentes qualités d'organisation
- Travail en équipe sur des thèmes variés

#### Missions au sein de la DBF

- Participation à la rédaction d'articles ou de brèves dans les revues juridiques de la DBF: L'Europe en Bref (hebdomadaire électronique) et L'Observateur de Bruxelles (revue trimestrielle)
- Rédaction de notes juridiques
- Organisation de formations en droit de l'UE Interventions dans le cadre de la formation continue et de la formation initiale en droit de l'UE
- Suivi particulier des sujets suivants :
  - o Etat de droit dans l'UE, Droits de l'Homme (CEDH)
  - Droit privé européen
  - o Droit européen de la famille
  - o Droit pénal européen
  - o Coopération judiciaire en matière civile et commerciale (ex : règlement « Bruxelles I », etc)

#### Langues

- Très bon niveau d'anglais juridique
- Bon niveau d'une autre langue de l'UE

#### **Contacts**

Vous pouvez adresser CV et lettre de motivation par mail : <a href="mailto:yasmine.nehar@dbfbruxelles.eu">yasmine.nehar@dbfbruxelles.eu</a>, et/ou par voie postale à l'adresse suivante : Jean Jacques Forrer, Délégation des Barreaux de France, 1, Avenue de la Joyeuse Entrée, B-1040 Bruxelles.

# Offre de stage PPI

La Délégation des Barreaux de France propose une offre de stage PPI pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2019

Indemnité de stage : 850,00 euros/mois.

#### Profil recherché

Titulaire d'un diplôme de 3<sup>e</sup> cycle en droit de l'Union européenne et ayant été admis à l'école d'avocat (CRFPA), le candidat doit disposer <u>de solides connaissances sur les fondamentaux du droit de l'UE</u>, et savoir travailler en équipe sur des thèmes variés.

#### Les missions de la DBF

#### Formation

La DBF propose des séminaires de formation ou de perfectionnement en droit de l'UE, en abordant des sujets sous l'angle pratique grâce à l'intervention de fonctionnaires des institutions européennes spécialistes des matières traitées.

#### Publications

Chaque semaine, la Délégation des Barreaux de France informe les avocats des dernières évolutions du droit de l'UE par la transmission d'une lettre électronique : « L'Europe en Bref ». Elle publie également, chaque trimestre « L'Observateur de Bruxelles » qui est une revue d'informations et d'analyses juridiques en droit de l'Union européenne.

#### Lobbying

La DBF représente les avocats français auprès de la Commission européenne, du Conseil de l'Union européenne (notamment par l'intermédiaire de la Représentation Permanente française) et du Parlement européen.

#### Soutien juridique aux avocats

L'équipe de la DBF se met à la disposition des avocats français pour leur adresser et leur expliquer les textes règlementaires et jurisprudentiels dont ils ont besoin à l'occasion de leurs activités professionnelles

#### **Contacts**

Vous pouvez adresser CV et lettre de motivation par mail : <a href="mailto:yasmine.nehar@dbfbruxelles.eu">yasmine.nehar@dbfbruxelles.eu</a>, et/ou par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur Jean Jacques Forrer, Président, Délégation des Barreaux de France, 1, Avenue de la Joyeuse Entrée, B-1040 Bruxelles, Tél : 0032 (0)2 230 61 20 – Fax : 0032 (0)2 230 62 77, <a href="mailto:www.dbfbruxelles.eu">www.dbfbruxelles.eu</a>



# **Publications**

#### L'Observateur de Bruxelles



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

#### Notre dernière édition n°115 :

« La protection européenne des droits fondamentaux et de l'Etat de de droit»

Sommaire en ligne

Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles

Haut de page





NOS MANIFESTATIONS

#### ENTRETIENS EUROPEENS - VENDREDI 21 JUIN 2019 - BRUXELLES



#### **DROITS BANCAIRE ET FINANCIER EUROPEENS**

Programme à venir Pour vous inscrire par mail : valerie.haupert@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France : http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/

mp.//www.abibiaxolioc.og/modificiono/

Formation validée au titre de la formation professionnelle des avocats

Inscription sans avance de frais pour les avocats inscrits dans un Barreau français en ordre de cotisation URSSAF

#### **CONFERENCES 2019**

- Vendredi 18 octobre : Entretiens européens (Bruxelles)
   Droit européen et réglementation des activités numériques
- Vendredi 8 novembre 2019 : Entretiens européens (Bruxelles)
   Droit européen des consommateurs
- Vendredi 6 décembre : Entretiens européens (Bruxelles)
   Les derniers développements du droit européen de la concurrence

Version imprimable : cliquer ICI



4èmes ASSISES DU DROIT DU SPORT Du 9 au 10 juillet 2019

> Maison du Barreau 2 Rue de Harlay 75001 Paris France

Pour s'inscrire : <a href="https://www.weezevent.com/4emes-">https://www.weezevent.com/4emes-</a>

assises-du-droit-du-sport

Pour plus d'informations : <a href="http://www.droitdusport.com/">http://www.droitdusport.com/</a>

Programme en ligne : ICI

Haut de page

### Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante <a href="https://www.dbfbruxelles.eu/recevoir-les-numeros/">https://www.dbfbruxelles.eu/recevoir-les-numeros/</a>

« *L'Europe en Bref* » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (<u>bruessel@eu.anwaltverein.de</u>) ou bien directement sur le site Internet : <u>Europa im Überblick</u> et du Consejo General de la Abogacía española (<u>bruselas@abogacia.es</u>)

#### Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques FORRER, Président,
Hélène BIAIS RAGONNAUD, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles (liste E)
Martin SACLEUX et Marie TRAQUINI, Avocats au Barreau de Paris,
Julien JURET et Mathilde THIBAULT, Juristes
Charlène DEVANNE et Sixtine BUFFETEAU, Stagiaires

#### **Conception:**

Valérie **HAUPERT** 



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N°865 – 07/03/2019 Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu